

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES D'ELBEUF-SUR-SEINE, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, LA LONDE, CLEON, FRENEUSE, SOTTEVILLE SOUS LE VAL, ORIVAL, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF ET DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF AINSI QUE LE CCAS DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF POUR LES SERVICES DE TRANSPORT EN AUTOCAR D'ENFANTS ET DE PERSONNES.

Entre

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, représentée par sa Maire, Madame Nadia MEZRAR, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du **11 mai 2023**.

Et

Le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, représentée par sa Présidente, Madame Nadia MEZRAR, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du **01 juillet 2020**.

Et

La commune d'Elbeuf-sur-Seine, représentée par son Maire, Monsieur Djoudé MERABET dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

ET

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONNATERRE dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

ET

La commune de La Londe, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre JAOUEN dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Et

La commune de Cléon, représentée par son Président de la délégation spéciale, Monsieur Max MARTINEZ dûment habilité par délibération de la délégation spéciale en date du

Et

La commune de Freneuse, représentée par son Maire, Monsieur Pascal BARON dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Et

La commune de Sotteville-sous-le-VAL, représentée par son Maire, Monsieur Franck MEYER dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Et

La commune d'Orival, représentée par son Maire, Monsieur Daniel DUCHESNE dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Et

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, représentée par sa Maire, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250320-2025-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Publication : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner les services de transport en autocar d'enfants et de personnes.

C'est pourquoi, il est nécessaire de renouveler le groupement de commandes au titre des articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, réunissant les Villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, ainsi que le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Le groupement de commande sera alloti :

Lot 1 Transports réguliers

Lot 2 Transports sorties/voyages scolaires ou de loisirs

Lot 3 Transports sorties et voyages des seniors

DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commande est constitué des communes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf soumises aux dispositions des articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement résulte d'une initiative de ces collectivités.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Le marché a pour objet les services de transport en autocar d'enfants et de personnes.

Le marché est un accord cadre à bons de commandes. La procédure sera l'appel d'offres ouvert.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an et reconduit 3 fois. La durée totale ne pourra excéder 4 ans.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commande implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 4 : Représentation des personnes publiques au sein de la commission d'appel d'offres du groupement

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle de la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Article 5 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser les besoins ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du Code des Marchés Publics ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis et en liant avec chaque collectivité membres du groupement ;
- de réaliser l'analyse des offres ;
- de signer et notifier le marché ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250320-2025-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025
Publication : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 6 : Missions des membres du groupement

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Les membres du groupement sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure.

Les représentants techniques des membres du groupement sont associés étroitement à l'écriture du cahier des charges.

Article 7 : Durée

Cette convention est applicable dès sa signature et prend fin à la notification du marché.

Le groupement de commandes est constitué pour la passation du marché, la partie exécution revient à chaque membre du groupement.

Article 8 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 9 : Frais de gestion

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf assure à ses frais le fonctionnement du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Article 10 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en un exemplaire original,

Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, le La Maire, Nadia MEZRAR	Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, le Le Maire, Laurent BONNATERRE	Ville de Cléon, le Le Maire Frédéric MARCHE	Ville de La Londe, Le Le Maire Jean-Pierre JAOUEN
Ville de d'Elbeuf-sur-Seine, le Le Maire, Djoudé MERABET	Ville d'Orival, le Le Maire Daniel DUCHESNE	Ville de Freneuse, Le Le Maire Pascal BARON	Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le La Maire, Karine BENDJEBARA-BLAIS
Ville de Sotteville-sous-le-Val, le Le Maire, Franck MEYER	CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf le La Présidente Nadia MEZRAR		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606400-20250330-2025-03-06-DE
Réception par le préfet : 01/04/2025
Publication : 02/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation